

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

## **I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?**

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

## **II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?**

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), (E.F.)
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),

## **III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE**

<b>Pente du Coudon</b>	<b>CB</b>	<b>Les Guiols</b>	<b>E F</b>
<b>Les Grands</b>	<b>CB</b>	<b>Les Fourniers</b>	<b>E F</b>
<b>Les Fourniers</b>	<b>CB</b>	<b>Les Grands</b>	<b>E F</b>
<b>Les Guiols</b>	<b>CB</b>	<b>Les Laures-Coudon</b>	<b>E F</b>
<b>C.D 67 de la Farlède à</b>	<b>CB</b>		
<b>Solliès-Ville</b>	<b>CB</b>		

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte d'aléa risque de mouvement de terrain figure page 19
- la carte où il convient de faire l'information préventive se trouve page 26

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION :**

- repérage des zones exposées,
  - **suppression, stabilisation de la masse instable**, confortement des parois,
  - **interdiction de construire** dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (PER du 11/01/1989) devant être reprises dans le POS consultable en mairie,

##### **PROTECTION :**

**En cas de danger**, la population serait alertée par la sirène, les Pompiers, la Gendarmerie et informée de l'évolution de la situation par une voiture sonorisée qui annoncerait également toute évacuation.

Les points de regroupement ainsi que d'hébergement sont le gymnase et les écoles.

#### **V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

##### ***AVANT***

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

##### ***PENDANT***

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

##### ***APRES***

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

#### **VI. OU S'INFORMER ?**

- La Mairie : 04.94.48.42.42.
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.36.47.00.
- La Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.

